



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-088

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 décembre 2022

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage 01/12/2022

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-deux le mardi 6 décembre à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 21h00).

Étaient absents excusés : Monsieur Nicolas GAZENGEL a donné pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Véronique BOISARD, Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Alexandra FOUCAULT a été élue secrétaire de séance.

Apurement des comptes 26 pour passage M57

Le bilan de la commune de BEAULEU-SUR-LOUDON comporte au compte 266 des participations financières demeurant toujours à l'actif :

- La participation de 60,71 € concernant le collège de PORT-BRILLET

Le collège relève désormais de la compétence du Département. En outre, la commune ne dispose pas d'un acte juridique signé du département justifiant un éventuel remboursement.

- Les participations SIVOM de 58891,18 € :

Le district du Pays de LOIRON, créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 à la suite de la dissolution du SIVOM de LOIRON, a été transformé en communauté de communes par arrêté du 26 décembre 2000. La compétence voirie a été reprise par les communes lors de la dissolution du SIVOM. Le compte 266 retrace des appels d'échéances d'emprunts réalisés par le district en 1992 1996. Par ailleurs, le bilan actuel de Laval Agglomération, issue de la fusion de la communauté d'agglomération de LAVAL et de la communauté de communes de LOIRON, réalisée au 1 janvier 2019, ne retrace aucune créance au profit de la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

- La participation de 173,49 € au syndicat d'eau de LOIRON

Le syndicat d'eau de LOIRON dissous au 31/12/2013 a été repris par le SIAEP de L'Ouest Mayennais créé par arrêté du 16 décembre 2013, lui-même repris au 1 janvier 2021 par la régie de LAVAL AGGLOMERATION. Le bilan de la régie Eau ne retrace pas de créances au profit de la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON.

Ces créances, n'étant justifiées par aucun engagement juridique, correspondent en réalité à des subventions relevant depuis la réforme de l'instruction M 14 du compte 204X qui fait l'objet d'un amortissement obligatoire. Dans l'ancienne nomenclature M11, ces subventions étaient retracées au compte 27 qui a été repris au compte 26 lors de la transposition M11 en M14 en 1996, alors qu'elles relevaient du compte 204.

Pour corriger ces erreurs, il y a lieu de mettre en application les préconisations l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) N°2012-05 du 18 octobre 2012. Les sorties sont matérialisées par des opérations d'ordre non budgétaires réalisées uniquement par le comptable de la collectivité :

1. Annulation du traitement comptable erroné initial et imputation au compte imparti :
Débit 2041582 Crédit 266 pour 59125,38 €
2. Reconstitution des amortissements
Débit 1068 Crédit 28041582 : 59125,38 €
3. Sortie du bien à la suite de son amortissement
Débit 28041582 Crédit 2041582 59125,38 €

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider l'utilisation du compte 1068 pour la sortie des créances du bilan de la commune par opérations d'ordre non budgétaires.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 6 décembre 2022

Le Maire, Anthony ROULLIER

